

Direction départementale des territoires Service Environnement

AVIS AU PUBLIC

CONSULTATION DU PUBLIC PARALLÉLISÉE

Autorisation environnementale pour le projet d'une micro-centrale hydroélectrique et d'une prise d'eau sur le Chiova situées sur la commune de Frasseto.

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud informe le public de l'ouverture d'une consultation du public parallélisée selon les formes prescrites par le Code de l'environnement, en vue de l'autorisation environnementale pour le projet d'une micro-centrale hydroélectrique et d'une prise d'eau sur le Chiova situées sur la commune de Frasseto.

La consultation du public parallélisée se déroulera du jeudi 6 novembre 2025 au vendredi 6 février 2026.

Le dossier de consultation du public parallélisée, ainsi que le registre de consultation du public, seront tenus à disposition du public pendant toute la durée de la consultation, aux heures ouvrées à la mairie de Frasseto (Cudeta – 20 157 Frasseto).

Le tribunal administratif de Bastia a désigné Monsieur Christophe VERGON en qualité de commissaire enquêteur pour cette consultation du public.

Il assurera deux réunions publiques en mairie de Frasseto :

- le samedi 15 novembre 2025 de 14 h à 16h30 ;
- le samedi 24 janvier 2026 de 14 h à 16h30.

Il assurera les permanences à la mairie de Frasseto aux dates et horaires suivantes :

- samedi 13 décembre 2025 de 14 h à 16h30 ;
- mercredi 7 janvier 2026 de 13 h à 16 h.

Les observations, propositions et contre propositions peuvent être formulées par :

- directement auprès du commissaire enquêteur pendant ses permanences;
- courrier adressé à l'adresse suivante : Mairie de Frasseto Cudeta 20157 Frasseto A l'attention du Commissaire Enquêteur;
- voie dématérialisée, à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/6815

Les informations relatives à la consultation du public peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.corse-du-sud.gouv.fr) – rubrique enquêtes publiques.

À l'issue de la consultation du public, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, pendant un an, à la préfecture de Corse-du-Sud (à la direction départementale des territoires), du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Ces éléments seront mis à la disposition du public, sur le site internet de la préfecture, pour une durée au moins égale à un an à compter de la décision finale.

Le présent avis sera publié sur le site internet de la préfecture.